

OCT 0 1980



NATIONS UNIES

 ASSEMBLEE  
 GENERALE

 Distr.  
 LIMITEE

 A/C.2/35/L.24  
 29 octobre 1980  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS

 Trente-cinquième session  
 DEUXIEME COMMISSION  
 Point (1 k) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Pakistan, République arabe  
 syrienne et Yémen démocratique : projet de résolution
Le problème des restes matériels des guerres
L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2995 (XXVII), 2996 (XXVII) et 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 concernant la coopération entre les Etats dans le domaine de l'environnement, la responsabilité internationale des Etats en ce qui concerne l'environnement et la création du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 3435 (XXX) du 9 décembre 1975,

Rappelant en outre sa résolution 31/111 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle prenait acte du rapport intérimaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'étude du problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines, et de leurs effets sur l'environnement 1/, et priait le Conseil d'administration d'en assurer l'achèvement,

Prenant note de la résolution 32 du 19 août 1976 adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, relative à l'indemnisation pour les restes matériels des guerres 2/,

Rappelant également les décisions 80 (IV) du 9 avril 1976 3/ et 101 (V) du 25 mai 1977 4/, adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1/ A/31/210.

2/ A/31/197.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 25 (A/31/25).

4/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 25 (A/32/25).

Prenant note en outre de la résolution 26/11-P du mai 1980 5/ adoptée par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères concernant le droit à indemnisation pour les effets des guerres et des mines,

Reconnaissant que la plupart des pays en développement ont subi des occupations étrangères et des guerres menées par certaines puissances coloniales, éprouvant de ce fait des pertes énormes, tant en vies humaines qu'en biens matériels,

Reconnaissant également que la présence de restes matériels des guerres, en particulier de mines, sur le territoire de certains pays en développement, constitue un grave obstacle à leurs efforts de développement et entraîne des pertes de vies humaines et de biens matériels,

Convaincue que l'enlèvement de ces restes matériels des guerres et son coût devraient incomber aux pays responsables de leur implantation,

1. Déplore que rien n'ait été véritablement fait pour résoudre le problème malgré les diverses résolutions adoptées et décisions prises tant par l'Assemblée générale que par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. Demande aux Etats qui ont participé à ces guerres de fournir immédiatement aux Etats concernés toute information disponible sur les zones dans lesquelles des mines ont été posées, y compris des cartes indiquant la situation de ces zones, ainsi que des renseignements sur les types de mines en cause;
3. Appuie la revendication des Etats affectés par l'implantation de mines sur leurs territoires qui demandent aux Etats responsables de cette implantation une indemnisation pour les pertes subies;
4. Prie le Secrétaire général de procéder à des consultations avec les Etats intéressés, notamment sur la possibilité de convoquer une conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de trouver les moyens de résoudre le problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;
5. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur les mesures prises en vue de donner suite aux résolutions et décisions susmentionnées, ainsi que sur les obstacles qu'il a rencontrés à cet égard.

-----